Cfdt:
DÉFENSE
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Référencement complémentaire santé

INFO FLASH

Complémentaire santé

La fin du précompte au 1er janvier 2018

Tous les agents qui ont souscrit un contrat de protection sociale complémentaire (mutuelle) référencé bénéficient du dispositif de prélèvement de leur cotisation sur leur salaire : le précompte.

En parallèle du nouveau référencement, 2018-2025, le ministère des armées a pris la décision d'arrêter ce dispositif.

Concrètement cela signifie que les agents auront à payer directement leur cotisation à leur mutuelle et ce à compter du 1er janvier 2018 !

Que le précompte prenne fin n'est pas une surprise. Il était pointé du doigt par Bruxelles qui le considérait comme un avantage pour les mutuelles concernées et contraire au principe de la libre concurrence. Il impliquait des moyens pour les services de l'administration qu'ils souhaiteraient réserver à des activités plus « cœur de métier ».

C'est la brusquerie de la décision qui surprend ! Elle donne peu de latitude aux mutuelles pour s'adapter, dans une période où elles sont aussi accaparées par la mise en place des nouvelles offres dans le cadre du référencement 2018-2025.

Il risque d'y avoir un sacré cafouillage à la rentrée !

Pourquoi ne pas avoir, par exemple, inscrit cette évolution dans le cahier des charges relatif au référencement ? Si nous avions été associés à son élaboration, nul doute que cet aspect aurait été mieux anticipé par tous.

Paris le 27 octobre 2017